



**ARRETE n°20-A2-T-01668  
PROROGANT L'ARRETE 20-A2-T-1582**

**Portant réglementation de la circulation  
D806 et D706**

**Le Président du Conseil départemental  
Le Maire de la commune de FOUGERES**

Vu le Code général des collectivités territoriales  
Vu le Code de la route  
Vu le Code de la voirie routière  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière  
Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-043 du Président du Conseil départemental en date du 23 juillet 2020 donnant délégation de signature à Eric DELANOË, chef du service construction de l'agence départementale du pays de Fougères  
Vu l'arrêté n°20-A2-T-1582 en date du 04/08/2020,  
Considérant que les modifications des planning des différents concessionnaires engendrent une modification du planning global des travaux

**ARRÊTENT**

**Article 1**

Les dispositions de l'arrêté 20-A2-T-1582 du 04/08/2020, portant réglementation de la circulation sur la D806 du PR9+0162 au PR10+0019 (LAIGNELET et FOUGERES) situés en et hors agglomération et l'itinéraire de déviation empruntant les voies D706 - RN12 - VC Route d'Ernée - VC Bld Michel Cointat - VC Bld de Groslay sont prorogées jusqu'au 31/12/2020.

**Article 2**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Général des Services Départementaux, Le Maire de la commune de FOUGERES, le Commandant de la C.R.S. 9, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

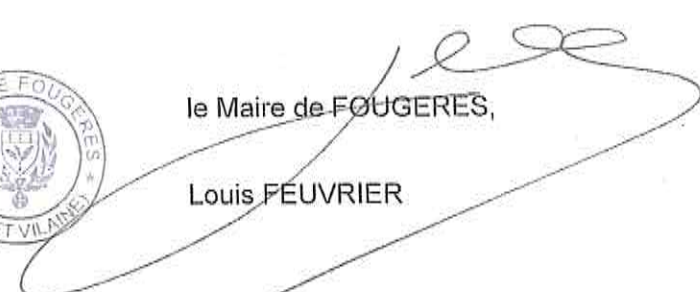
Le 06/10/2020

Pour le Président et par délégation  
le chef du service construction de l'agence  
départementale du Pays de Fougères,

  
Eric DELANOË

Le 06/10/2020



  
le Maire de FOUGERES,

Louis FEUVRIER

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.